

## POINTS ABORDES # MATINALE DU 28 SEPTEMBRE 2023

1

### **L'actualité réglementaire de la rentrée :**

- le décret sur le reste à charge CPF
- le projet de décret sur la sous-traitance en formation

2

### **Les dispositifs de financement de la formation professionnelle :**

- les financements pour les entreprises,
- FNE 2023
- le dispositif local d'accompagnement # DLA

## L'actualité réglementaire de la rentrée



3



## CPF : le projet de reste à charge enterré

*L'idée est toujours à l'étude , mais sans aucune échéance.*



Source : Formalis-  
Conseil

## Décryptage du projet de décret sur la sous-traitance en formation



5



## 3 points à retenir

- 1- Encadrement du contrat de sous-traitance
- 2 - Marché CPF : Plafonnement du chiffre d'affaires réalisé dans le cadre de la sous-traitance pour les OF certificateurs
- 3 - Marché du CPF : les dispenses prévues au projet de Décret

Source : Formalis-  
Conseil



## 1- Encadrement du contrat de SOUS-TRAITANCE

Projet d'article : R6333-6-4 du Code du travail

Le contrat de sous-traitance doit préciser :

1- **les missions confiées** par le prestataire principal à son sous-traitant

2- **les mentions obligatoires** suivantes :

- l'intitulé, l'objectif et le contenu de la prestation
- les moyens humains, pédagogiques et techniques
- la durée et la période de réalisation
- les modalités de déroulement, de suivi, de justification, d'évaluation et de sanction de l'action
- le prix et les modalités de règlement



A venir V8 du guide de lecture du référentiel Qualiopi avec modification de l'indicateur 27

7



**Entrée en vigueur envisagée du décret :**  
à compter du 1er janvier 2024  
pour les nouveaux contrats de sous-traitance  
conclus à partir de cette date

Source : Formalis-Conseil

8



## Votre action en tant qu'organisme de formation ?

- 1- Intégrer dans votre modèle de Sous-traitance les mentions obligatoires du projet de Décret
- 2- Vérifier que vos sous-traitants sont bien déclarés auprès de la DREETS

9



## Votre action en tant que sous-traitant ?

- 1- Se déclarer auprès de la DREETS
- 2- Fournir les justificatifs demandés par l'OF  
*(CV, Preuves de mise à jour de vos compétences, Document attestant de l'immatriculation, Attestation de vigilance (URSSAF), votre récépissé de NDA)*

Source : Formalis-  
Conseil



décret

## 2- Plafonnement du chiffre d'affaires réalisé dans le cadre de la sous-traitance

La sous-traitance doit se faire dans la limite d'un **plafond** exprimé **en % de son chiffre d'affaires** réalisé sur la plateforme « *Mon Compte Formation* »

Plafond fixé  
par arrêté



Il est **interdit** pour un organisme de formation d'avoir **100%** de son chiffre d'affaires réalisés dans le cadre de la sous-traitance pour les actions de formation référencées dans « *Mon Compte Formation* »



11



## Comment va être calculé ce % ?

*La facturation de l'OF sur Mon compte formation  
(espace EDOF)*



Source : Formalis-  
Conseil

12



## INTERDICTIONS PREVUES Par le projet de Décret

Il est **interdit** pour un organisme de formation de sous-traiter l'exécution de ses actions de formation éligibles au CPF **dans 2 cas** :

1- À un organisme de formation qui fait l'objet d'un **déréférencement temporaire**

2- À un organisme de formation qui **sous-traite l'action** qui lui a été confiée (*Sous-traitance en cascade exclue*)



13



3- Marché du CPF :  
les dispenses prévues au projet de Décret



Source : Formalis-  
Conseil

## RAPPEL DES OBLIGATIONS DU SOUS-TRAITANT :

- Déclarer son activité en tant qu'organisme de formation # **NDA**
- Justifier des titres et qualités des formateurs, pas de condamnation pénale, tenir une comptabilité adaptée, renseigner le BPF
- Satisfaire aux conditions d'exercice dans le cadre du service dématérialisé, notamment l'éligibilité des actions de formation : # **Qualiopi**, # **Habilitation du certificateur**
- Respecter les prescriptions de la législation fiscale et de sécurité Sociale
- Satisfaire les CGU de la plateforme MCF

Loi du 19 décembre 2022



15



## SOUS-TRAITANCE : LES 2 CAS DE DISPENSE DU PROJET DE DÉCRET

**Sont dispensées** de Qualiopi et de l'**habilitation par le certificateur** pour préparer ou évaluer la certification visée



**Personnes physiques : 2 conditions**  
- avoir le régime micro social \*  
- avoir un chiffre d'affaires **inférieur ou égal à 77 700 €**

**Sont dispensées** de l'**habilitation par le certificateur** pour préparer ou évaluer la certification visée :



Les OF qui interviennent **sur une ou des parties d'actions éligibles CPF réalisées** pour le compte du prestataire principal

\* Le régime micro-social permet de calculer le montant de vos cotisations en proportion du chiffre d'affaires réalisé.



16

Source : Formalis-  
Conseil

## Les dispositifs de financement de la formation professionnelle

17



## Les dispositifs des OPCO

Source : Formalis-  
Conseil

18

# LES DISPOSITIFS DE FINANCEMENT POUR LES ENTREPRISES

## Recrutement

Dispositifs :

- Contrat de professionnalisation
- Contrat d'apprentissage \*

\* Taux de prise en charge à la baisse : - 5 % - Septembre 2023

## Formation des salariés

Dispositifs :

- Plan de Développement de Compétences
- Reconversion ou Promotion par Alternance : RA ou Pro A



19



## AIDE FNE 2023

### Cible éligible plus large

Toutes les entités exerçant une activité économique sont éligibles

- Entreprises, associations...
- Quelle que soit leur taille
- Quel que soit leur statut

### Public éligible toujours le même

- CDI ou CDD
- Temps plein ou temps partiel
- Sauf contrat d'apprentissage ou de professionnalisation

### Nouveaux axes prioritaires

- Transition écologique
  - Transition numérique
  - Transition agricole et alimentaire
  - Accompagnement des grands événements\*
- \* Coupe du monde de rugby 2023 et JO 2024

### Formations éligibles

Les actions : formation, bilan de compétences et VAE (sauf formation liée à la sécurité et à la santé du salarié)

### Modalités plus souples

Toutes les actions de formation sont éligibles # Durée 12 mois max

- Cours théoriques ou mises en pratique...
- Certifiantes ou non
- Sur catalogue ou sur mesure
- En présentiel, à distance, en situation de travail...

### Financement

Taille de l'entreprise	Petite entreprise <sup>(1)</sup>	Moyenne entreprise <sup>(2)</sup>	Grande entreprise <sup>(3)</sup>
Taux d'intensité	70 %	60 %	50 %

<sup>(1)</sup> < 50 personnes et CA ou bilan < 10 M€.

<sup>(2)</sup> < 250 personnes et CA < 50 M€ ou bilan < 43 M€.

<sup>(3)</sup> Autres entreprises.



- Dossiers à déposer avant fin 2023 auprès des OPCO
- La formation doit se dérouler au plus tard dans les 12 mois qui suivent l'accord de prise en charge OPCO

20

Source : Formalis-Conseil

# DLA, Dispositif d'accompagnement



21



## DLA : DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT

**Employeurs ciblés :** Structures d'utilité sociale

<https://www.info-dla.fr/coordonnees/>

### Les 5 thématiques d'intervention prioritaires :

- Projet et stratégie
- Modèle socio-économique et gestion financière
- Consolidation des emplois
- Gouvernance et organisation interne
- Développer ses partenariats

**Le DLA, mode d'emploi**  
Un accompagnement à la consolidation économique et à l'emploi en cinq étapes



Source : Formalis-Conseil

22

**Financement de formation  
pour les salariés**

## Les dispositifs de la Région Pays de Loire

Avec cofinancement OPCO



23



### Dispositif Accès Evolution – Parcours Certifiants



#### Formations éligibles :

Les formations inscrites au **RNCP** ou **Répertoire Spécifique**  
Certification partielle ou complète inscrite au RNCP

#### Entreprises concernées

Les entreprises **de moins de 250 salariés** en Région Pays de la Loire

#### Salariés bénéficiaires

Salarié rattaché à un établissement en Région Pays de la Loire

#### Financements

le taux maximal d'intervention régionale est **de 50% des coûts pédagogiques**

Date de démarrage de la formation : **2023**

Date de fin de formation : **avant le 31/12/2024**

Source : Formalis-  
Conseil

## Dispositif Accès Evolution - Tutorat



### Formations éligibles :

Les formations tuteur/maitre d'apprentissage/Formateur AFEST

### Entreprises concernées

Toutes les entreprises **de toute taille** en Région Pays de la Loire

### Salariés bénéficiaires

Salarié rattaché à un établissement en Région Pays de la Loire

### Financements

Taux maximal d'intervention Région + Opco **jusqu'à 100%**  
(Région 70% plafonné à 25€/h dans la limite de 40h par personne formée)

Date de démarrage de la formation : **2023**

Date de fin de formation : **avant le 31/12/2024**

25



**Financement de formation  
suite à une embauche**

## Les dispositifs de la Région Pays de Loire

PARCOURS EMPLOI TUTORAT  
PARCOURS EMPLOI FORMATION



Source : Formalis-  
Conseil

26

## Parcours Emploi Formation



Financer des formations pour des  
demandeurs d'emploi recrutés en CDI ou  
CDI intérimaire



Dépôt de la demande et gestion :  
[www.paysdelaloire.fr/les-aides/acces-emploi-parcours-emploi-formation](http://www.paysdelaloire.fr/les-aides/acces-emploi-parcours-emploi-formation)

### Employeurs ciblés :

**Entreprise < 300 salariés** relevant du secteur privé y compris associatif

**Publics recrutés :** Demandeurs d'emploi ou intérimaire

### Offre d'emploi:

- Déposée sur nos emplois.fr ou poleemploi.fr
- Pour un contrat en CDI, ou CDI intérimaire, d'au moins 24h hebdomadaires

### Nature du parcours de formation :

L'entreprise choisit son OF.

- Non certifiantes ou certifiantes (inscrites au RNCP ou RS)
- Jusqu'à 400 heures de formation** pris en charge par la Région
- À engager, avec la signature d'un bon de commande de l'entreprise à l'organisme de formation dans les 3 premiers mois suivant le démarrage du CDI
- À réaliser dans les 9 premiers mois suivant le démarrage du CDI

### Prise en charge :

- Coûts pédagogiques de formation **avec un plafond à 15 € de l'heure** de formation
- Financement Région à **70%**

27



## Parcours Emploi Tutorat



Financer des formations « tutorées » ou  
« en situation de travail » (AFEST)  
délivrées par des salariés ou dirigeants  
auprès des demandeurs d'emploi  
qu'ils auront recrutés en CDI



Dépôt de la demande et gestion  
[www.paysdelaloire.fr/les-aides/acces-emploi-parcours-emploi-tutorat](http://www.paysdelaloire.fr/les-aides/acces-emploi-parcours-emploi-tutorat)

**Employeurs ciblés :** **entreprise de moins de 300 salariés** relevant du secteur privé y compris associatif

**Publics recrutés :** Demandeurs d'emploi

### Offre d'emploi:

- Déposée sur nos emplois.fr ou poleemploi.fr
- Pour un contrat en CDI d'au moins 24h hebdomadaires

### Nature du parcours de formation:

- Délivrée en interne par le dirigeant ou un salarié
- En tutorat ou via la modalité AFEST, selon un plan de formation individualisé établi à l'embauche
- Jusqu'à 400 heures de formation** pris en charge par la Région
- À engager, dans les 3 premiers mois suivant le démarrage du CDI
- À réaliser dans les 5 premiers mois suivant le démarrage du CDI

### Prise en charge :

- 5 € de l'heure** en tutorat dans la limite de 2 000 €.
- 15 € de l'heure en AFEST** dans la limite de 6 000 €.
- Aides bonifiées à hauteur de 100% pour le recrutement d'un travailleur handicapé (TH) et à hauteur de 50% pour le recrutement d'un sénior (>=50ans)

Source : Formalis-  
Conseil